



**DELIBERATION N° 22/130 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AMÉNAGEMENT DE TROIS CRÉNEAUX DE DÉPASSEMENT
SUR L'EX. RT 20 ENTRE U PONTE NOVU ET CASAMOZZA**

**CHÌ APPROVA L'ACCUNCIAMENTU DI TRÈ VIE D'AVANZAMENTU
NANTU À L'ANZIANA STRADA DIPARTIMENTALE RT20 TRÀ U PONTE NOVU
È CASAMOZZA**

SEANCE DU 29 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 juillet 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Françoise CAMPANA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Lisa FRANCISCI à Mme Paula MOSCA
M. Georges MELA à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julia TIBERI à M. Pierre POLI
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. Jean BIANCUCCI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI

M. Pierre GUIDONI à M. Pierre GHIONGA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. François SORBA à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à M. Pierre GHIONGA

ETAIT ABSENTE : Mme

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4421-1 0, L. 4426-1 et R. 4425-1 à R. 4425.53,
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de l'opération d'aménagement de trois créneaux de dépassement aux Points Kilométriques 121, 126-127 et 130-131 de l'ex. RT 20, sur les communes de Campitellu, A Vulpaiola et Vignale.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer la procédure de concertation préalable prévue aux articles 7 de la Charte Constitutionnelle de l'Environnement, L. 121-1-A et L.121-15 du code de l'environnement et L. 103-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 juillet 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 JUILLET 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ACCUNCIAMENTU DI TRÈ VIE D'AVANZAMENTU NANTU
À L'ANZIANA STRADA DIPARTIMENTALE RT 20 TRÀ U
PONTE NOVU È CASAMAZZA

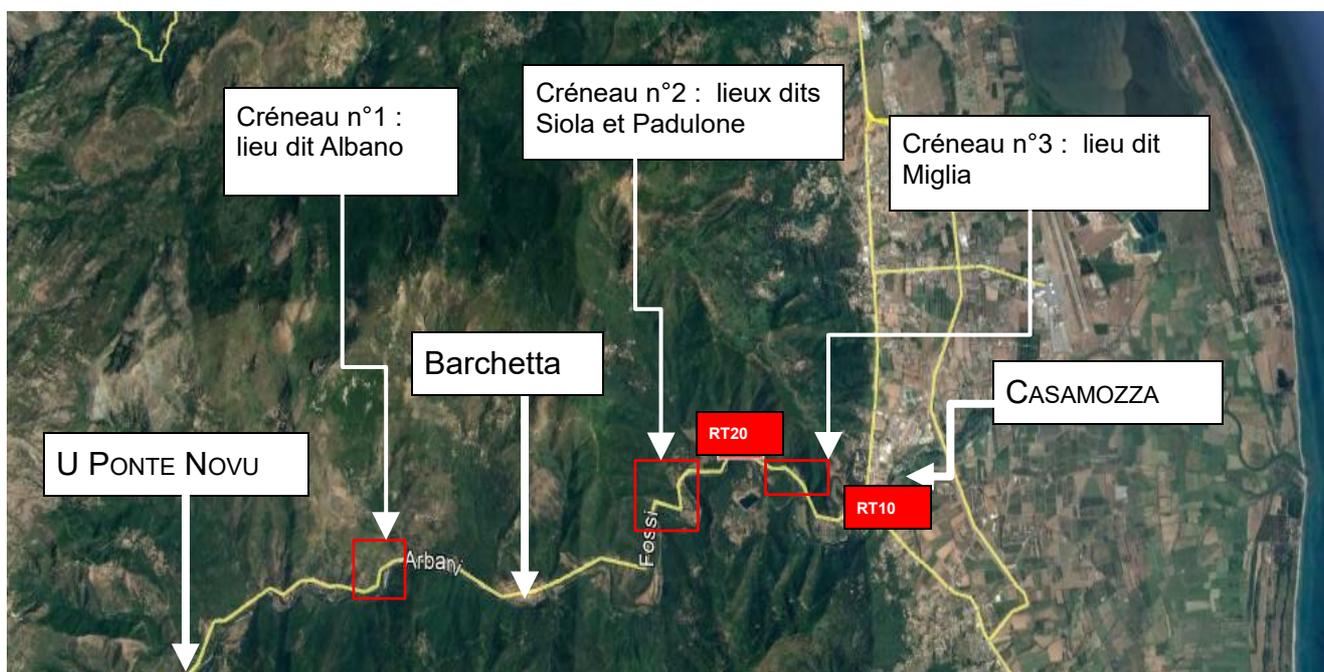
AMÉNAGEMENT DE TROIS CRÉNEAUX DE
DÉPASSEMENT SUR L'EX. RT 20 ENTRE U PONTE NOVU
ET CASAMAZZA

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'opération d'aménagement de trois créneaux de dépassement sur l'ex. RT 20 entre U Ponte Novu et Casamozza. Les créneaux sont situés aux PK 121, 126-127 et 130-131 :



I - PRESENTATION DE L'OPERATION

L'ex. Route Territoriale n° 20, qui relie Bastia à Ajaccio, est une des principales voies structurantes de la Corse. Située entre les Points Kilométriques 107 (Pont'à a Leccia) et 132 (Casamozza), la vallée du Golu constitue un tronçon particulier de l'ex. RT 20 :

- Le trafic est important (8 800 véhicules par jour tous sens confondus en moyenne en 2019), en augmentation constante depuis 20 ans, et avec des pointes autour de 11 000 véhicules par jour en juillet et août ;
- L'urbanisation est peu développée ;
- La route est en fond de vallée et concernée par la viabilité hivernale (gel)
- Ses caractéristiques sont celles d'une route de rase campagne en relief difficile, avec quelques tronçons très roulants qui alternent un itinéraire majoritairement sinueux avec des courbes serrées, et des rampes localement

marquées ;

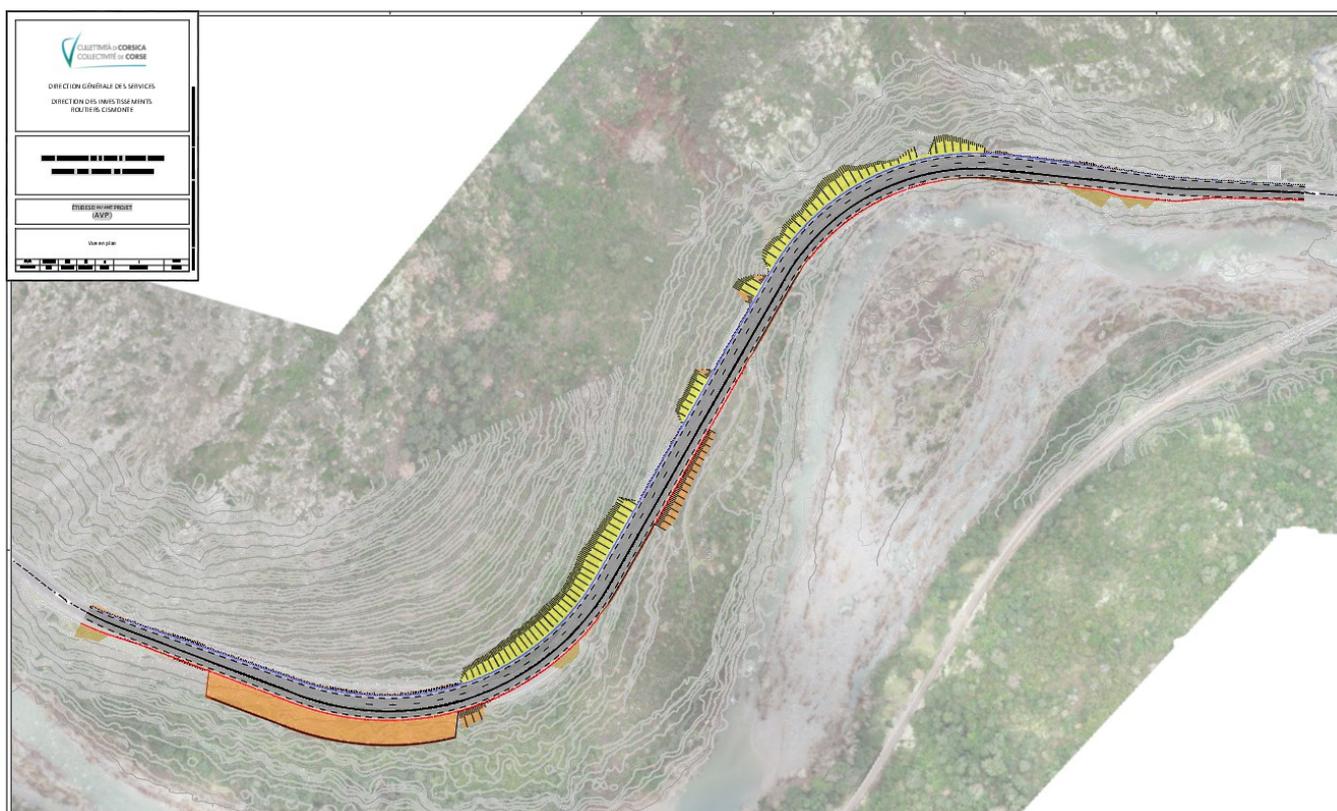
- L'accidentologie est notoirement plus élevée que sur le reste du réseau, comme le montrent régulièrement les diagnostics sécurité. Cette accidentologie est favorisée par les faibles possibilités de dépassement, qui incitent aux manœuvres hasardeuses.

Pour limiter ces comportements, et après réalisation des études de faisabilité techniques et environnementales, il est envisagé l'aménagement de trois créneaux de dépassement dans le sens montant de Bastia vers Aïacciu, qui est le sens le plus pénalisant pour les usagers :

I.1. CRENEAU au PK 121, lieu-dit Albanu

Le premier créneau est situé au lieu-dit Albanu, aux limites entre les communes de Campitellu et A Vulpaiola, et au voisinage du point kilométrique 121.

Il consiste en la création d'une 3^{ème} voie sur 500 mètres. Il est implanté dans un secteur où le tracé est constitué d'une très courte ligne droite encadrée de deux courbes serrées.



Vue en plan extraite des études de faisabilité du créneau d'Albanu

Le montant des travaux est estimé à ce stade des études à 3 200 000 € TTC.

II.2. CRENEAU aux PK 126 et 127, lieux-dits Siola et Padulone

Le second créneau se situe entre les points kilométriques 126 et 127, sur la

commune de A Vulpaiola, lieux-dits Siola et Padulone.

Il comprend la création d'une troisième voie sur 800 mètres côté amont, dans une zone où le tracé de l'ex. route territoriale est sinueux et en forte rampe (9 %), ce qui cause des difficultés de dépassement des véhicules lents et occasionnent des comportements dangereux.



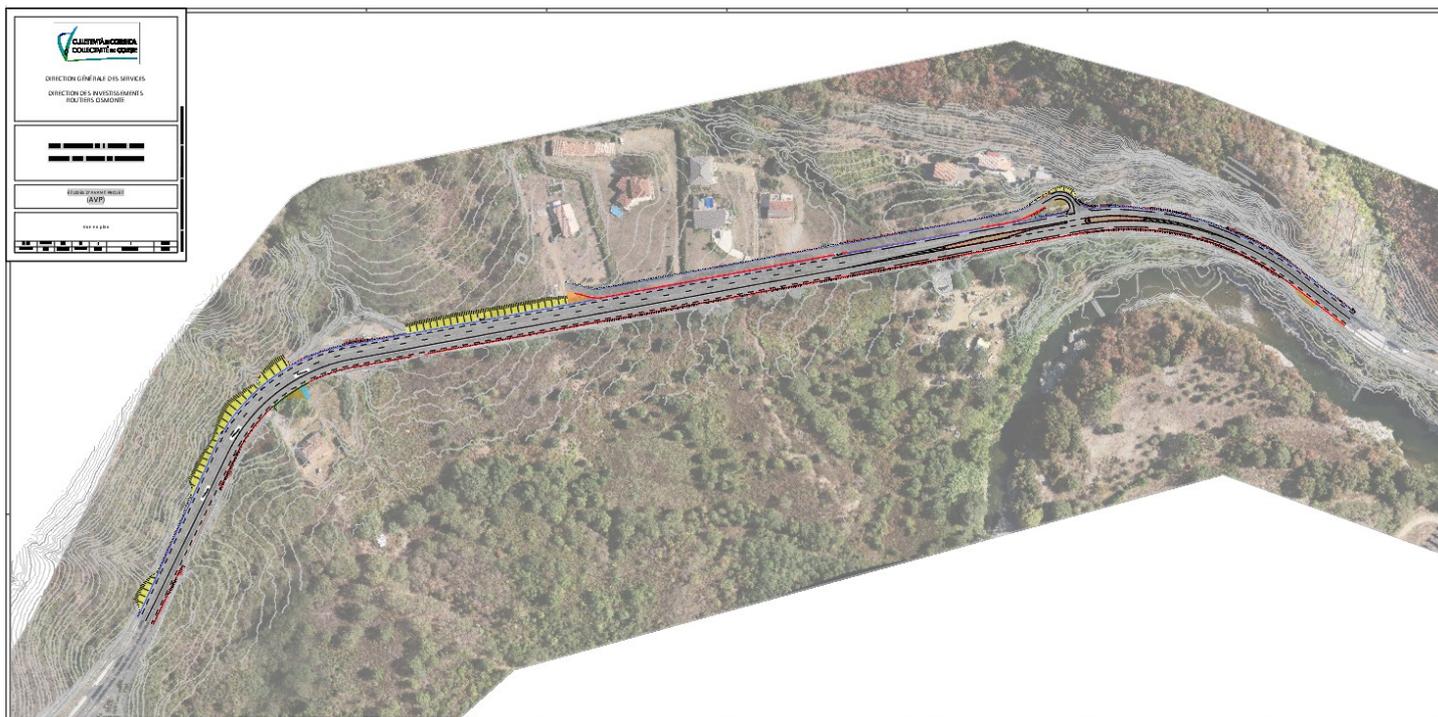
Vue en plan extraite des études de faisabilité du créneau de Siola-Padulone

Le montant des travaux est estimé à ce stade des études à 4 580 000 € TTC.

I.3. CRENEAU aux PK 130 et 131, lieu-dit Miglia

Le troisième créneau se situe entre les points kilométriques 130 et 131, sur la commune de Vignale, au lieu-dit Miglia.

Il comprend la création d'une troisième voie sur 500 mètres côté amont, dans une zone où le tracé de l'ex-route territoriale est également en pente marquée (6 %), et dans un secteur sinueux.



Vue en plan extraite des études de faisabilité du créneau de Miglia

Le montant des travaux est estimé à ce stade des études à 2 500 000 € TTC.

II - CONCERTATION PUBLIQUE

Il est proposé de présenter l'opération d'aménagement générale de ces trois créneaux de dépassement lors d'une procédure de concertation, telle que prévue à l'article 7 de la Charte Constitutionnelle de l'Environnement, articles L. 121-1-A et L.121-15 du code de l'environnement et L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Les modalités de cette concertation seraient les suivantes :

- Présentation de l'opération au public à travers une exposition dans les mairies des communes concernées et sur le site internet de la Collectivité de Corse pendant deux semaines aux heures habituelles d'ouverture,
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations pendant deux semaines à compter du premier jour d'exposition ainsi que d'un registre dématérialisé,
- Organisation d'une réunion d'information publique dans chaque mairie,
- Publication par voie de presse de la tenue de l'exposition et des actions d'information.

A l'issue de la concertation, un bilan de la concertation sera présenté à l'Assemblée de Corse pour décider de la suite à donner à cette opération d'aménagement de trois créneaux le long de l'ex. RT 20 entre U Ponte Novu et Casamozza.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le principe de l'opération d'aménagement de trois créneaux de dépassement aux Points Kilométriques 121, 126-127 et 130-131 de l'ex. RT 20, sur les communes de CAMPITELLU, A VULPAIOLA et VIGNALE.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer la procédure de

concertation préalable prévue aux articles 7 de la Charte Constitutionnelle de l'Environnement, L. 121-1-A et L.121-15 du code de l'environnement et L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.